



**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL
DU TRAVAIL**

CCE 2006-831 DEF
CCR 10

AVIS N° 1.561

Séance commune des Conseils du mardi 18 juillet 2006

**TROISIEME RAPPORT BISANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA
PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE**

A V I S

Objet : Troisième rapport bisannuel de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Par lettre du 5 mai 2006, Monsieur Ch. DUPONT, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances, a saisi le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie d'une demande d'avis relative au troisième rapport bisannuel intitulé "Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques". Ce rapport a été rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en exécution de l'article 2 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (conclu le 5 mai 1998).

Les Conseils sont consultés en vertu de l'article 4, § 2 dudit Accord de coopération, qui prévoit que les autorités fédérales transmettent le rapport dans le mois au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, lesquels rendent un avis dans le mois, à propos notamment des matières qui relèvent de leurs missions.

L'examen de la demande d'avis a été confié à la Commission mixte "Lutte contre la pauvreté".

Sur rapport de cette Commission, les Conseils ont émis, le 18 juillet 2006, l'avis suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL ET DU CONSEIL

CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

I. CONTEXTE DE LA SAISINE

Le 5 mai 1998, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont conclu un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord est né du constat que la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté requiert des mesures dans nombre de domaines politiques qui relèvent tout autant de la compétence du gouvernement fédéral que de celle des gouvernements des Communautés et des Régions.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé en juillet 1999 dans le cadre de cet Accord de coopération, en tant qu'instrument de soutien. Il s'agit d'une plate-forme de concertation qui rassemble notamment des personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations, des intervenants sociaux, des scientifiques, des chargés de formation, des collaborateurs politiques ainsi que les partenaires sociaux. Ce service est responsable de la rédaction tous les deux ans, d'un rapport sur la pauvreté, la précarité, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits (article 2 de l'Accord de coopération précité). Ce rapport bisannuel doit principalement servir d'outil pour les décisions politiques.

L'article 4, § 2 de l'Accord de coopération prévoit que le gouvernement fédéral transmet ce rapport, dans le mois de sa réception, au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, lesquels rendent un avis à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs compétences.

Le premier rapport bisannuel a été émis en 2001. Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont émis, le 27 novembre 2001, un avis commun à ce sujet. Le deuxième rapport, publié en 2004, a quant à lui fait l'objet d'un avis commun rendu par les Conseils le 7 juillet 2004.

Par lettre du 5 mai 2006, Monsieur Ch. DUPONT, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances a saisi les Conseils d'une demande d'avis relative au troisième rapport bisannuel dudit Service.

II. POSITION DES CONSEILS

A. Considérations générales quant au rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre la pauvreté

1. Les Conseils constatent qu'ils sont consultés en vertu de l'article 4, § 2, de l'Accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Précisément, celui-ci prévoit que les autorités fédérales transmettent le rapport, dans le mois qui suit sa réception, au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Économie, afin que ceux-ci rendent un avis à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions.

Ils remarquent que ce rapport a été publié en décembre 2005 et qu'il a été adopté, aux termes de la lettre de saisine, comme base de discussion par la Conférence interministérielle "Intégration dans la Société", le 8 février dernier.

Les Conseils tiennent à souligner qu'ils regrettent de ne pas avoir pu apporter, en tant qu'institutions, leur contribution à l'élaboration de ce rapport étant donné qu'un grand nombre de matières liées à la problématique de la pauvreté, comme la politique de l'emploi, des revenus et la protection sociale, relèvent traditionnellement du champ de compétence des partenaires sociaux.

Ils observent que le rapport bisannuel souligne l'importance de la concertation entre les différents acteurs associés à la lutte contre la pauvreté, et notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté. S'ils souscrivent à cette stratégie de concertation, ils souhaitent néanmoins attirer l'attention sur le rôle spécifique que jouent les partenaires sociaux dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Ils précisent par ailleurs que la concertation sociale est souvent la manière la plus efficace de mettre en place des solutions équilibrées qui tiennent compte des différents besoins et intérêts des personnes concernées sur le terrain.

Les Conseils indiquent que, pour les matières relevant de leur champ de compétence, les partenaires sociaux souhaitent jouer un rôle privilégié dans la concertation relative à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Ils demandent dès lors à être associés de manière plus active tant à l'élaboration qu'à l'exécution et au suivi de la politique en matière de pauvreté.

Ils souhaitent encore préciser que le délai qui est imparti aux Conseils pour émettre un avis sur ce rapport ne leur a pas permis de mener une analyse approfondie de son contenu.

2. Les Conseils indiquent par ailleurs que la problématique de la pauvreté est abordée tant au niveau mondial qu'au niveau européen et au niveau belge. De plus, dans le contexte belge, la lutte contre la pauvreté est une compétence que se partagent les autorités fédérales, les Communautés et les Régions.

Les partenaires sociaux sont associés à la problématique à ces différents niveaux.

Les Conseils ont ainsi émis des avis dans le cadre du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, dont un volet important était l'éradication de la pauvreté.

Au niveau européen, il a été décidé en mars 2000, lors du Conseil européen de Lisbonne, qu'il "faut prendre des mesures pour donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté en fixant des objectifs appropriés devant être approuvés par le Conseil d'ici la fin de l'année". Quatre objectifs principaux ont été adoptés lors du Conseil européen de Nice en décembre 2000 : promouvoir la participation à l'emploi et à l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services, prévenir les risques d'exclusion, agir pour les plus vulnérables et mobiliser l'ensemble des acteurs.

En outre, afin de favoriser l'inclusion sociale au sein de l'U.E., une méthode ouverte de coordination a été instaurée. A cet effet, les États membres doivent élaborer tous les deux ans un Plan d'action national Inclusion sociale, sur la base d'indicateurs communs¹.

¹ Dans le cadre de la rationalisation de la méthode ouverte de coordination, le Plan d'action national Inclusion sociale sera désormais intégré dans le rapport stratégique Protection sociale et Inclusion sociale 2006-2008

Pour la rédaction du Plan d'action national belge, l'on a mis en place un groupe de travail "actions" et un groupe de travail "indicateurs", au sein desquels les partenaires sociaux sont représentés.

Dans le cadre d'une procédure informelle au sein du Conseil national du Travail, des contacts réguliers ont lieu entre la représentation belge au Comité de protection sociale d'une part et les partenaires sociaux d'autre part. Ils sont de la sorte informés des plans d'action nationaux et de l'avancement des travaux relatifs aux dossiers européens en vue de l'inclusion sociale.

Un séminaire a par ailleurs été organisé au sein du Conseil national du Travail au mois de mai 2005 concernant l'évaluation de la méthode ouverte de coordination en matière d'inclusion sociale.

Les Conseils se sont également prononcés dans leur avis du 11 octobre 2004 sur la révision de la stratégie européenne de développement durable (CCE 2004-1011 et avis du CNT n° 1.493).

Au niveau fédéral belge, les Conseils rappellent qu'ils ont émis un avis sur le thème de la lutte contre la pauvreté, à savoir l'avis du 23 avril 2004 sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008. Ils se sont également prononcés sur une évaluation du plan fédéral de développement durable 2000-2004 et du plan fédéral de développement durable 2004-2008 réalisée par la Task Force "Développement durable" du Bureau fédéral du Plan (CCE 2005-650 et avis du CNT n° 1.515).

La problématique de la pauvreté présentant un caractère transversal, ce thème est également abordé dans des dossiers soumis aux partenaires sociaux en matière d'emploi, tant au niveau européen qu'au niveau belge.

Par ailleurs les Conseils soulignent que quatre représentants désignés par le Conseil national du Travail siègent au sein de la Commission d'Accompagnement, qui accompagne les travaux du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

B. Considérations relatives à la saisine

Les Conseils constatent qu'à l'occasion des 10 ans du Rapport Général sur la Pauvreté, les auteurs de ce troisième rapport ont choisi d'adopter une nouvelle approche pour l'élaboration de celui-ci.

Ils relèvent tout d'abord que, pour chaque sujet abordé, une orientation globale est déclinée en une série de résolutions pour lesquelles des pistes concrètes d'action sont proposées.

Les Conseils observent également que ce rapport est le fruit d'échanges qui ont dépassé le cadre des groupes de concertation permanents avec lesquelles le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale travaille habituellement. Des rencontres décentralisées ont en effet été organisées, avec le soutien du Service de lutte contre la pauvreté, par la Fondation Roi Baudouin dans les dix provinces et à Bruxelles, de manière à initier un débat de société sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. De plus, les organisations dans lesquelles les personnes qui vivent dans la pauvreté se reconnaissent ont également pu exprimer leurs préoccupations et leurs attentes.

A cet égard, les membres représentant les organisations d'employeurs reconnaissent l'utilité du relevé des difficultés établi dans ce rapport. Ce relevé témoigne que des problèmes subsistent dans l'exclusion sociale et qu'il faudra prévoir des actions concrètes pour y remédier. Le rapport prétend toutefois énumérer ces actions. En ce qui concerne les domaines de la compétence des partenaires sociaux (emploi, sécurité sociale, conditions de travail,...), les membres représentant les organisations d'employeurs constatent que les pistes concrètes d'action proposées sont à l'opposé des réformes ou mesures auxquelles ils souscrivent. Si les actions énumérées dans le troisième rapport correspondent aux desideratas des organisations de lutte contre la pauvreté, elles ne prennent pas en compte des dimensions essentielles pour assurer l'avenir de notre société : le caractère financièrement durable de la sécurité sociale, la nécessité de maintenir une économie compétitive pour assurer la création de richesses, etc.

Ainsi, les membres représentant les organisations d'employeurs ne peuvent souscrire, notamment, aux actions suivantes :

- L'augmentation des bas salaires via une augmentation du salaire brut : cette mesure relève de la compétence de la négociation salariale et dépend des possibilités économiques ;

- La modification de l'indice santé : celui-ci vient d'être réformé par les partenaires sociaux ;
- Le déplafonnement des cotisations sociales d'indépendants : cette piste est rejetée par les organisations représentant les indépendants ; d'autres pistes de financement sont recherchées qui ne pénalisent pas l'acte d'entreprendre ;
- Le financement de la sécurité sociale via une Cotisation Sociale Généralisée : cette piste n'a pas été retenue par les membres représentant les organisations d'employeurs lors du débat sur le financement de la sécurité sociale ;
- L'introduction d'un treizième mois en allocations familiales : les membres représentant les organisations d'employeurs estiment que cette piste est fort coûteuse et que les problèmes de l'enseignement ne doivent pas être résolus via la sécurité sociale ;
- Une réglementation plus stricte en ce qui concerne le travail intérimaire : les membres représentant les organisations d'employeurs ne peuvent marquer leur accord par rapport à la limitation de cet instrument d'insertion sur le marché du travail ;
- Un dernier exemple concerne le chômage à durée illimitée : les membres représentant les organisations d'employeurs estiment que la recherche active d'un emploi est nécessaire par rapport au maintien dans le temps de cette allocation.

Par ailleurs, ces membres considèrent qu'une liste aussi importante de mesures n'est pas nécessairement la meilleure façon d'atteindre l'objectif, à savoir réduire le taux de pauvreté en Belgique. Ils estiment qu'il serait plus adéquat d'adopter une approche plus sélective qui mettrait, tous les deux ans, l'accent sur certains thèmes, avec des objectifs à atteindre et une évaluation des résultats obtenus, d'une manière comparable à celle de la méthode ouverte de coordination au niveau européen.

Pour leur part, les membres représentant les organisations de travailleurs accueillent favorablement cette nouvelle approche et considèrent qu'elle apporte une plus-value à ce rapport comparativement à ces précédentes éditions.

Ils soulignent que ce troisième rapport est conçu d'une manière plus structurée qui permet une lecture transversale de la problématique. Par ailleurs, sur certains sujets, un cadre de référence est tracé dans ce rapport.

Ainsi, ces membres se réjouissent du fait que le rôle de la sécurité sociale et du travail soit pour la première fois reconnu dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Concrètement, la sécurité sociale est omniprésente dans le rapport et l'importance de la qualité du travail y est mise en exergue.

De plus, la possibilité qui a été donnée aux personnes qui vivent dans la pauvreté d'exprimer leurs attentes, ainsi que la décentralisation des échanges au niveau des provinces et à Bruxelles, donnent aux pistes énoncées dans ce rapport un caractère plus concret qui apporte un éclairage nouveau pour les actions futures en la matière.

De manière générale, ces membres estiment que, même si les pistes d'actions énoncées dans ce rapport doivent être affinées, elles suscitent la réflexion et permettent d'interpeller les autorités responsables en la matière sur les réalités de terrain.

Souscrivant globalement aux "orientations" du rapport, les membres représentant les organisations de travailleurs souhaitent souligner particulièrement la pertinence des "résolutions" et "pistes" suivantes, qui concernent les terrains d'actions qui leurs sont les plus familiers :

- L'ensemble de l'orientation n° 1, qui vise à améliorer les connaissances sur la réalité de la pauvreté en Belgique ; cette orientation se situe dans la ligne des "plans d'action nationaux" initiés par la "méthode ouverte de coordination" européenne ; sans que les données "scientifiques" puissent remplacer un réel débat politique sur les orientations et les priorités, elles sont nécessaires pour agir en connaissance de cause.
- La revendication de relever le montant brut du salaire minimum (résolution 5, piste 1).
- L'adaptation du montant des allocations sociales en fonction du coût de la vie et de l'évolution générale du bien-être. Cette revendication, soutenue de longue date par les membres représentant les organisations de travailleurs, a rencontré dans plusieurs secteurs de la sécurité sociale un consensus des partenaires sociaux, et a été partiellement rencontrée par le gouvernement (résolution 5, piste 2).

- La critique formulée à l'encontre de la composition actuelle de l'indice des prix, notamment en ce qui concerne le coût du logement (résolution 5, piste 3).
- La nécessité d'une régularité dans les revenus, quelle que soit l'origine de ceux-ci (résolution 5, piste 3).
- La préférence accordée aux allocations en argent, plutôt qu'aux aides en nature (résolution 5, piste 4).
- La mise en garde contre des critères de "sélectivité familiale" qui, ne répondant pas adéquatement aux diverses formes de vie, portent atteinte à la dignité de la personne (résolution 6, piste 1).
- La nécessité d'évaluer l'efficacité du service des créances alimentaires (résolution 7, piste 4).
- L'ensemble de la résolution n° 8, relative au surendettement des ménages, et de la résolution n° 9, relative au service bancaire universel.
- L'ensemble de l'orientation n° 4, "accompagner vers l'autonomie". Les membres représentant les organisations de travailleurs constatent que les associations qui ont participé à l'élaboration du rapport souscrivent à l'idée que le travail d'intégration sociale ne peut se limiter à une aide pécuniaire, mais doit avoir pour objectif final une insertion socio-professionnelle qui permette à la personne d'acquérir des revenus autonomes et d'échapper à la dépendance de l'aide sociale. Elles souscrivent également à l'idée, à la base du principe de la "contractualisation", selon laquelle le projet d'intégration doit être défini en fonction des besoins individuels de la personne, et en tenant compte de ses souhaits et aspirations propres. Elles mettent cependant en garde contre les risques de dérives - et les dérives réelles, notamment dans la pratique de certains CPAS - lorsque l'insertion n'est pas seulement un projet proposé aux personnes, mais est une condition d'octroi des allocations. La réflexion proposée par le rapport n'est sans doute pas achevée, mais doit certainement interpeller ceux qui définissent et qui appliquent ces politiques.
- L'ensemble de l'orientation n° 8, relative à la qualité du travail. Les membres représentant les organisations de travailleurs considèrent comme particulièrement positif que les associations reconnaissent la pertinence des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail, qui est l'essence de leur propre action.

- Le principe, affirmé à la piste 1 de la résolution 44, qu'un accès à des soins de santé de qualité, passe par une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire. En ce qui concerne les pistes 2 à 4, relatives au MAF, à l'intervention majorée et au tiers payant, les membres représentant les organisations de travailleurs invitent les associations partenaires à poursuivre leur réflexion en direction, peut-être, de formules plus innovantes, par exemple celle évoquée à la piste n° 5.

Au vu de ces différentes considérations, les Conseils pensent qu'il est nécessaire de formuler des propositions qui rencontrent les difficultés des personnes qui vivent dans la pauvreté, dans le cadre d'un planning politique et budgétaire sur lequel les partenaires sociaux pourraient se prononcer utilement.

Les Conseils rappellent que dans leur avis du 7 juillet 2004 relatif au deuxième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, ils ont déjà insisté pour que les activités des différents forums au sein desquelles la problématique de la pauvreté est abordée soient davantage rationalisées et harmonisées, de telle sorte que les partenaires sociaux puissent se prononcer de manière plus efficace sur un ensemble cohérent de mesures de lutte contre la pauvreté (CCE 2004-743 et avis du CNT n° 1.488).

En outre, ils soulignent que le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie constituent l'enceinte privilégiée pour l'examen des thèmes liés à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté.

C. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre des travaux des Conseils

1. Généralités

Les Conseils indiquent qu'ils ont rendu un avis relatif à l'évaluation de la politique de développement durable (CCE 2005-650 et avis du CNT n° 1.515 du 16 juin 2005).

Par ailleurs, les Conseils ont pris connaissance des résultats de l'enquête SILC 2004. Ils constatent que selon ceux-ci les femmes, les pensionnés, les personnes âgées, les chômeurs, les familles monoparentales, les ménages à faible intensité de travail ainsi que les personnes seules présentent un risque sensiblement plus élevé de glisser dans la pauvreté. Les Conseils indiquent qu'ils se préoccupent de ces groupes à risques dans le cadre de leurs travaux.

En effet, concernant la liaison au bien-être, les Conseils soulignent que la loi relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit, dans son article 72, que le gouvernement prend tous les deux ans, une décision au sujet de la répartition de l'enveloppe financière accordée pour une adaptation au bien être général de toutes ou de certaines prestations de remplacement de revenus dans la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cette décision est précédée d'un avis conjoint du Conseil national du travail et du Conseil central de l'Économie relatif à la répartition et à l'importance des moyens financiers destinés au mécanisme structurel d'adaptation au bien-être. Les travaux pour la rédaction de cet avis sont actuellement en cours au sein des Conseils.

Les Conseils indiquent qu'ils ont par ailleurs rendu un avis relatif à la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique (CCE 2006-100 et avis du CNT n° 1.544).

2. La qualité de l'emploi

Les Conseils constatent que ce rapport bisannuel met en exergue l'importance d'un emploi de qualité dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Ils souscrivent à cette vision et soulignent qu'ils ont apporté une contribution importante à cet égard.

a. Les conditions d'emploi

1) Des conditions d'emploi normales

Les Conseils renvoient aux nombreuses initiatives que les partenaires sociaux ont déjà prises sur le plan de la lutte contre le travail au noir. Plus particulièrement, ils souhaitent souligner les accords qu'ils ont conclu lors de la conférence nationale pour l'emploi d'octobre 2003 sur les services d'inspection et la lutte contre la fraude sociale.

En ce qui concerne notamment les interventions des inspecteurs sociaux, le Conseil national du Travail a rendu un avis n° 1.562 sur un projet de loi introduisant le code de droit pénal social.

Les Conseils renvoient également à leurs travaux relatifs à l'amélioration du statut ALE et aux titres-services (avis n° 1.109, 1.231, 1.277, 1.394, 1.420 et 1.465 du Conseil national du Travail).

Le Conseil national du Travail s'est par ailleurs prononcé sur le statut des gardiennes encadrées dans son avis n° 1.406 du 12 juin 2002 et il a procédé à une évaluation des mesures relatives à la protection sociale des gardiens et des gardiennes d'enfants dans son avis n° 1.557 du 2 mai 2006.

Le Conseil national du Travail a également rendu un avis n° 1.506 quant au statut des bénévoles.

2) Des conditions d'emploi décentes

Les Conseils constatent que, selon le rapport bisannuel, les montants actuels des bas salaires ne permettent pas d'amélioration durable des conditions de vie.

Cette question a été débattue dans les accords interprofessionnels pour les périodes 1999-2000 et 2001-2002.

Dans son avis n° 1.426 du 21 novembre 2002 concernant le renforcement du système de réduction des cotisations personnelle de sécurité sociale pour les travailleurs ayant un bas salaire, le Conseil national du Travail a de nouveau souligné les risques du piège des bas salaires.

Suite à cela, le gouvernement a introduit le bonus crédit d'emploi qui est un système plus progressif de diminution des cotisations sociales personnelles et cherche ainsi à éviter les pièges à l'emploi et les pièges des bas salaires.

Dans son avis 1.543 du 25 janvier 2006, le Conseil national du Travail s'est penché d'initiative sur la fixation d'un coefficient de conversion afin de passer de l'indice des prix, habituellement dénommé "indice santé", établi en base 1996 = 100, à l'indice correspondant en base 2004 = 100. Celui-ci est entré en vigueur dans le courant du mois de janvier 2006. La convention collective de travail n° 87 du 25 janvier 2006 a également été conclue concernant la technique de conversion de l'"indice santé" dans les conventions collectives de travail.

Toujours concernant les conditions d'emploi décentes, les deux Conseils rappellent que, dans son rapport n°63 du 5 mai 2004, le Conseil national du Travail a réalisé une évaluation de la convention collective de travail n° 72 du 30 mars 1999 concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail. Il en est ressortit que ladite convention collective de travail a permis d'aborder la problématique du stress et offre un bon cadre pour l'élaboration d'une politique de prévention du stress au travail. Cette évaluation a toutefois montré que la prévention du stress trouve parfois difficilement sa place dans la politique des entreprises. Pour cette raison, le Conseil national du Travail a publié une brochure afin de faciliter l'application de cet instrument sur le terrain.

b) L'organisation du travail

Le Conseil national du Travail a émis le 9 novembre 2005 une convention collective de travail n° 85 sur le télétravail. Elle a pour objet de donner exécution à l'accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002. Elle vise à fixer les principes essentiels devant régir le télétravail tels que notamment les droits des télétravailleurs en matière de conditions de travail, l'organisation du travail, la santé et la sécurité ainsi que le droit à la formation.

c) La formation

Les Conseils constatent que selon les auteurs du rapport, la formation dispensée sur le lieu de travail détermine dans une large mesure les chances d'évoluer vers un emploi de meilleure qualité.

Sur ce point, les Conseils indiquent que les engagements pris par les partenaires sociaux en matière de formation, dans le cadre de la conférence nationale pour l'emploi restent d'actualité.

Pour rappel, les partenaires sociaux ont convenu, lors de cette conférence, d'examiner quelles actions ils pouvaient entreprendre pour organiser une meilleure liaison entre l'enseignement et l'entrée sur le marché du travail.

Concernant la formation au travail, les partenaires sociaux ont confirmé ce qui avait été convenu dans l'Accord interprofessionnel, à savoir arriver en 2004 à un effort de formation global de 1,9 % de la masse salariale.

Par ailleurs, ils se sont engagés à augmenter les efforts de formation et, de différentes manières. Dans, la lignée des directives européennes qui veulent qu'en l'espace d'un an, d'ici à 2010, un travailleur sur deux suive une formation ou reçoive une formation, l'engagement est que toutes les parties concernées consentent des efforts afin que chaque année, entre 2004 et 2010, 60.000 travailleurs supplémentaires soient associés à un effort de formation.

Enfin, les partenaires sociaux ont voulu que, dans le cadre de ces efforts supplémentaires de formation, une attention particulière soit portée à la diversité au niveau du personnel. A cette fin, ils ont demandé aux secteurs et aux entreprises d'affecter les 0,10 % pour les groupes à risque en particulier aux travailleurs âgés, aux peu qualifiés, aux personnes handicapées et aux allochtones.

Finalement, ils ont voulu faciliter l'afflux dans les professions sensibles en donnant en 2004 une formation appropriée à 10.000 personnes et en encourageant les jeunes sur le plan financier à suivre de telle formation.

Afin d'assurer un suivi correct de ces accords, les deux Conseils ont élaborer un instrument d'évaluation des efforts de formation des entreprises et le Conseil national du Travail a approuvé la recommandation n° 16 concernant le rapportage des efforts de formation.

Concernant ce dernier point, le SPF ETCS recueille actuellement les rapports établis par les différentes commissions paritaires de manière à évaluer prochainement les efforts de formations fournis par les secteurs.

d) La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Les Conseils rappellent que les partenaires sociaux ont joué un rôle central dans l'élaboration du nouveau système d'interruption de carrière réglé par la convention collective de travail n° 77 bis du 19 décembre 2001 remplaçant la convention collective de travail n° 77 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps. Cette convention a fait l'objet d'une évaluation au sein du Conseil national du Travail, dans son rapport n° 67 du 9 novembre 2005.

e) La qualité de l'emploi à l'échelle européenne

Les Conseils souhaitent rappeler qu'ils ont souligné à plusieurs reprises toute l'importance qu'ils accordent à la promotion de la qualité de l'emploi et qu'ils ont plus d'une fois indiqué la place centrale qu'occupe cette problématique dans la stratégie européenne pour l'emploi, et de manière plus générale, dans la stratégie de Lisbonne (doc. CCE 2002/240 et avis du CNT n° 1.393 du 13 mars 2002, avis susvisé du 23 avril 2004, doc.2004/1011 et avis 1.493 du CNT du 11 octobre 2004).

3. La promotion de l'emploi

Concernant l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi, les Conseils rappellent qu'ils ont évalué le système des premiers emplois dans leur rapport n° 62 du 5 mars 2004. Une nouvelle évaluation devrait intervenir prochainement.

En matière de gestion des restructurations, les négociations entre les partenaires sociaux et le gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'un accord interprofessionnel 2005-2006 prévoyaient l'extension progressive du champ d'intervention du Fonds de fermeture d'entreprises aux entreprises de 10 à 19 travailleurs, puis de 5 à 9 travailleurs. L'extension aux entreprises de 10 à 19 travailleurs a fait l'objet d'une modification de la législation et l'entrée en vigueur de l'extension est intervenue le 1^{er} juillet 2005. Les partenaires sociaux ont été consultés sur cette problématique. Par ailleurs, ils sont étroitement associés aux cellules d'accompagnement en vue du reclassement des travailleurs licenciés suite à une restructuration.

En outre, la politique menée par les partenaires sociaux visant à intégrer les groupes à risques dans le marché du travail ainsi que l'accompagnement des chômeurs est poursuivie, en contribuant à son financement par le versement de cotisations patronales de sécurité sociale.

4. La protection sociale

Les Conseils constatent que, bien que la sécurité sociale ne soit pas abordée comme un thème en tant que tel, elle est omniprésente dans le rapport bisannuel. Elle traverse plus particulièrement les orientations sur le revenu, la fiscalité, le travail, la santé et l'élaboration des politiques. Le rapport précise également que la sécurité sociale joue un rôle majeur dans la prévention de la précarité et de la pauvreté.

Les Conseils rappellent que les partenaires sociaux ont joué un rôle important dans la réalisation de nombreuses mesures en vue de favoriser l'égalité de l'accès aux soins de santé, et plus particulièrement pour les groupes les plus vulnérables de la population, comme l'introduction du maximum à facturer, le système du tiers payant, le dossier médical global, l'intervention majorée, etc.

En outre, le Conseil national du Travail a élaboré un rapport n° 66 du 12 juillet 2005 sur le financement de la sécurité sociale.

5. L'instauration d'un véritable droit à l'énergie

Le 21 décembre 2005, le Conseil central de l'Économie a émis un avis relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement en Belgique (doc. CCE 2005-1391 DEF) dans lequel il formule un certain nombre de mesures susceptibles, selon lui, de réaliser le potentiel d'économies existant dans ce secteur.

Dans cet avis, le Conseil central de l'Économie a attiré l'attention sur le fait que la réalisation du potentiel considérable d'économies d'énergie dans le secteur du logement en Belgique, permet de réduire sensiblement la facture énergétique de l'économie belge dans son ensemble, mais aussi, dans une perspective de développement durable, les factures des ménages, ce qui permet à son tour, de contribuer à faciliter l'accès de tous à l'énergie et, partant, de réduire le phénomène sociale dit de "fuel poverty"²

Par ailleurs, il a invité le gouvernement fédéral à organiser une Table ronde nationale - associant les interlocuteurs sociaux, les gouvernements régionaux, les conseils économiques et sociaux régionaux, les représentants du secteur financier et tous les autres acteurs concernés - inspirée par l'expérience allemande dite "Alliance pour l'emploi et l'environnement". L'agenda de cette Table ronde est ambitieux : opérer une rénovation systématique et à grande échelle en vue d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement.

x x x

Les Conseils tiennent à souligner que, compte tenu du délai qui leur est imparti pour émettre leur avis, ils n'ont pu se pencher sur les actions menées au niveau des parastataux en la matière.

² A household is said to be in fuel poverty if it needs to spend more than 10 per cent of its income on fuel to maintain a satisfactory heating regime (usually 21 degrees for the main living area, and 18 degrees for other occupied rooms).